L'invité de DP

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 906

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'INVITE DE DP

Deuxième pilier: Qui commande ?

Des gérants de fonds de prévoyance s'étaient opposés aux restrictions annoncées par Sandoz et Ciba-Geigy sur l'enregistrement de propriétaires d'actions nominales. Mais ce n'est pas cette réaction seulement qui est intéressante, témoignant de l'esprit de sérail manifesté par les managers à l'égard de tout propriétaire trop intéressé et de la sclérose suisse en général.

Ce qui a été relevé, c'est le mutisme de ces gestionnaires lors de l'assemblée générale et les raisons de ce mutisme soudain. Les faits sont clairs: le chef de la Caisse de prévoyance du personnel du canton de Zurich a subi les pressions du conseiller d'Etat, *«qui est son chef»*, comme me le rapporta une personnalité bien placée pour le savoir. D'autres langues qui se sont déliées parlent d'une forte pression des banques sur ledit conseiller d'Etat. Mais en Suisse cela est normal. Ce qui devrait nous inquiéter, c'est que l'employeur est réputé être le chef du gestionnaire d'une des plus grandes caisses de prévoyance du pays, avec des milliers d'assurés. Et que ce chef arrive si facilement et en temps utile à imposer ses vues contre des positions prises publiquement par le gestionnaire. Le conseil de gestion de la caisse a d'ailleurs simplement été laissé de côté et les assurés n'ont eu aucune possibilité d'exercer leur droit de gestion paritaire comme le prévoit la loi. Il s'avère que les milliards de francs accumulés sont à disposition du chef, de l'employeur, quand il s'agit de faire pression avec cette fortune ou d'exercer le droit de propriété liée. Si les choses se passent de cette manière dans une caisse du domaine public, on peut légitimement se poser des questions sur le fonctionnement de la parité de gestion dans les caisses du privé, où les représentants du personnel dans le comité de gestion sont encore plus directement dépendants du «chef».

L'éclat autour des restrictions statutaires chez Sandoz et Ciba-Geigy a montré au grand jour la faiblesse du deuxième pilier sur la parité et le partage du pouvoir. Cette faiblesse réside dans l'exécution de la loi, mais aussi dans la préparation des membres des comités de gestion. Si les syndicats se proposent de former ces membres, ils se heurtent à des difficultés importantes. D'abord, comment former environ 100 000 personnes à la fois, nombre de salariés délégués, membres des conseils de gestion, que comptent probablement les quelque 18 000 caisses de pension de notre pays. Ensuite, la rotation de ces membres est très grande, l'effort doit donc devenir permanent. Enfin, des réflexes ataviques doivent être vaincus pour amener les représentants des travailleurs dans ces conseils à une attitude critique, à des expériences nouvelles, à des engagements qui tiennent compte d'éléments qualitatifs. Car les Suisses qui gèrent de l'argent, même si ce n'est pas le leur, ont tout de suite des cœurs de lapin.

Beat Kappeler

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Beat Kappeler est secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS).

Démocratie d'entreprise

Economie de marché: jeu de l'offre et de la demande. Une règle qui en a pris un bon coup lors des assemblées générales de Sandoz et de Ciba-Geigy. A l'avenir aucun actionnaire ne pourra détenir plus de 2% du capital de la première. Chez Ciba-Geigy, le conseil d'administration pourra imposer cette limitation selon les circonstances. Dans les deux cas, une majorité des actionnaires en a décidé ainsi, suivant les propositions de la direction. Mais on le sait, les assemblées générales sont des fictions démocratiques: la plus grande partie des actions est déposée auprès des banques qui représentent leurs détenteurs et qui, sauf indication contraire de leurs clients, appuient les propositions du conseil d'administration. Dans cette affaire seuls les représentants des caisses de pension sont montés aux barricades: pour défendre les intérêts de leurs assurés, ils doivent pouvoir négocier leur porte-feuille rapidement, au gré de l'évolution du marché. Les mesures adoptées par les deux grands de la chimie vont les en empêcher, elles contribueront à maintenir les actions nominatives à un niveau artificiellement bas. Mais surtout, et c'est le point le plus grave, elles garantiront aux administrateurs en place un pouvoir absolu, même si ces derniers ne se révèlent pas à la hauteur de leur tâche. Les patrons de la chimie ne se contentent pas d'une légitimité aussi formelle qu'artificielle; en vue de l'assemblée générale, ils ont manié la menace: les rédactions économiques du *Tages Anzeiger* et de *Finanz und Wirtschaft* ont reçu de nombreux coups de téléphone de dirigeants de banques, d'assurances et d'autres entreprises témoignant des pressions exercées sur eux par Sandoz pour s'assurer de leur appui lors du vote. Relations d'affaires obligent, ces cadres n'ont pas osé exprimer leur point de vue. Nicolas Bär, de la Banque zurichoise Bär fait exception: *«Le renforcement des dispositions sur l'inscription des actions nominatives au registre des actionnaires ne contribue pas à renforcer l'image de la place financière suisse»*. Une remarque d'autant plus justifiée que les multinationales suisses ne se privent pas d'acquérir des entreprises étrangères.